



CCCPS / 2024 / BC007
1.3 Conventions de mandat

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 14 mars 2024 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 04 mars 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 14 mars 2024, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Muriel LORENZETTI ; Damien MARCHÉ ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Hélène PELAEZ BACHELIER à Muriel LORENZETTI
Absents	Dominique DELAYE ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER et Hervé MARITON.
Secrétaire de séance	René-Pierre HALTER.

**Convention financière entre CCCPS et les communes concernées par les actions liées à l'alimentation
dans les écoles**

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la CCVD « Favoriser et accompagner l'innovation en matière d'alimentation sur le territoire », un appel à candidature a été envoyé début juin aux écoles du territoire pour les accompagner à développer des actions pédagogiques liées à l'alimentation et l'agriculture durable (jardins, visites de fermes, ateliers de transformation, animations compostage).

Pour cette année scolaire 2023-2024, au vu du budget disponible, il était proposé d'accompagner jusqu'à 4 écoles sur notre territoire. 2 écoles ont candidaté pour cette année : l'école Anne Pierjean à Crest et l'école Jules Ferry à Aouste-sur-Sye.

Le budget total pour les 2 écoles est de :

- Aouste école Jules Ferry : 1 660 € de prestations + 1 jour de coordination par la CCVD (200 €/jour) soit **1 860 €**,
- Crest école Anne Pierre Jean : 2 500 € de prestations + 1 jour de coordination par la CCVD (200 €/jour) soit **2 700 €**.

Le financement est assuré de la manière suivante :

- 50% TIB,
- 10% commune (au regard du budget qui la concerne),
- 40% CCCPS.

La gestion des écoles préélémentaires et élémentaires étant une compétence communale, il a été fait le choix d'inclure les communes dans le co-financement si l'une de leurs écoles était candidate, et ce, à hauteur de 10% du coût total des prestations choisies par l'école. Pour cela, un courrier d'engagement de chaque commune à destination de la CCCPS a été demandé avant toute confirmation des actions auprès des écoles concernées. Parallèlement, une convention doit être établie entre chaque commune et la CCCPS pour permettre les versements des contributions financières.



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 14 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 04 mars 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau communautaire la validation du projet de convention financière qui sera signée avec les communes (Crest et Aouste-sur-Sye pour cette année scolaire 2023-2024) et la CCCPS.

III. Visas

VU la délibération N°2021122 du 16 décembre 2021, validant la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD « Favoriser et accompagner l'innovation en matière d'alimentation sur le territoire » ;
VU l'annexe à ladite convention de partenariat et les actions à mener sur le territoire pour cette année scolaire 2023-2024 ;

CONSIDERANT les écoles intéressées pour réaliser ces actions durant cette année scolaire 2023-2024 ;
VU les projets de conventions financières annexées à la présente délibération et précisant les modalités de financement entre les communes concernées par les écoles et la CCCPS pour le financement de ces actions.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le projet de conventions financière qui sera signée entre les communes (Crest et Aouste-sur-Sye pour cette année scolaire 2023-2024) et la CCCPS,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote


Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Sont annexés à la présente décision les documents suivants :

- Annexe I : projet de convention financière entre la ville de Crest et la CCCPS pour le pour le cofinancement des actions pédagogiques prévues
- Annexe II : projet de convention financière entre la commune d'Aouste-sur-Sye et la CCCPS pour le pour le cofinancement des actions pédagogiques prévues
- Annexe III : annexe 2023-2024 à la convention de partenariat avec la CCVD « Favoriser et accompagner l'innovation en matière d'alimentation sur le territoire »

René-Pierre HALTER
Secrétaire de séance



Affichée le 20 MARS 2024

Le 14/03/2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

